Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_005-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme LEMAITRE Julie a donné procuration à Mme HERNOT Martine
Mme LE GALL Isabelle a donné procuration à Mme LE MEUR Sandra
(dès son départ à 18h50 et jusqu'à son retour à 19h55 – question n°2026-002 à la question n°2026-007)

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)
et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-005
Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire

OBJET : FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

La Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit, en son article 11, la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Dans le cadre du nouveau référentiel M57, adopté par la collectivité en 2023, le délai durant lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif est porté à 10 semaines maximum.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, par son article 107, a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Madame le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, il est soumis au vote du conseil municipal.

Le rapport, ci-annexé, a été présenté à la commission Finances, Administration Générale le 28 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_005-DE

Il s'articule notamment autour de 4 axes :

- éléments d'analyse sur le contexte financier,
- orientations budgétaires 2026,
- évolution et caractéristiques de l'endettement,
- analyse prospective actualisée.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2026, le Conseil Municipal pourra s'exprimer et débattre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Trégueux adopté par délibération n°2020-080 du 23 septembre 2020 ;

Après avoir débattu de son contenu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération et de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville.**

A Trégueux, le 06 février 2026

La secrétaire de séance,

Mme MARC Claudine

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine